



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## entreprises

Question écrite n° 80731

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la qualification « Qualibat ». Les entreprises qui ne relèvent pas du « bâtiment » mais qui ont une « activité accessoire bâtiment » rencontreraient des difficultés pour obtenir la certification Qualibat du fait qu'elles ne sont pas affiliées à une caisse de congé payé du bâtiment. Or elles ne sont pas tenues de l'être. Elle lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour régulariser cette situation et permettre aux entreprises d'obtenir la qualification Qualibat.

### Texte de la réponse

La rénovation énergétique des bâtiments se situe au coeur de la stratégie d'actions définie par le Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat porte la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment au sein de chacun de nos territoires. Il repose notamment sur la mobilisation des professionnels du bâtiment, par des efforts pour accompagner leur montée en compétence et l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. L'éco-conditionnalité de ces deux aides signifie que leur bénéfice pour un particulier est conditionné au recours à un professionnel du bâtiment répondant à des critères de qualification qui reprennent en grande partie les exigences de la charte RGE « Reconnu garant de l'environnement » à laquelle les professionnels du bâtiment ont fortement contribué. Les textes portant l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État que sont le crédit d'impôts développement durable (CIDD) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ont été publiés au Journal officiel le 18 juillet 2014. Ils précisent les critères de qualification à remplir par les professionnels. Ainsi, en France métropolitaine, l'éco-conditionnalité est entrée en vigueur au 1er septembre 2014 s'agissant de l'éco-PTZ, date d'émission de l'offre de prêt, et au 1er janvier 2015, s'agissant du CIDD. En Outre-mer, l'éco-conditionnalité entrera en vigueur au 1er octobre 2015 pour l'éco-PTZ comme pour le CIDD. Les critères d'obtention des signes de qualité définis par l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux critères de qualification sont exigeants afin d'assurer des gages de qualité de travaux pour les particuliers. Ils reposent sur des exigences tant de formation du personnel, que de preuve de moyens techniques ou de contrôles des prestations effectuées. Ces exigences centrées sur la démonstration des compétences permettent de mettre sur un pied d'égalité les entreprises de toutes tailles. La caisse des congés payés du bâtiment relève d'un dispositif de regroupement du financement des congés payés dans le secteur. Le dispositif est codifié dans le code du travail (article D. 3141-12). Au titre des textes portant l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, la cotisation à la caisse des congés payés ne constitue pas un critère réglementaire de compétence des entreprises conditionnant l'accès au signe de qualité RGE. Les obligations de cotisation et les exceptions permises sont par ailleurs contrôlées dans le cadre de la législation du travail. Un travail va être engagé avec les organismes de qualification et les organismes professionnels sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80731

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** Logement, égalité des territoires et ruralité

**Ministère attributaire :** Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [9 juin 2015](#), page 4263

**Réponse publiée au JO le :** [15 septembre 2015](#), page 7044